



SVMEP - Syndicat vaudois des maîtres  
de l'enseignement professionnel  
M. Cyril Curchod, Président  
Coordination Sud Education  
M. Aristides Pedraza  
Case postale 1397  
1001 Lausanne

Lausanne, le 31 janvier 2006

**Négociation concernant l'application de la loi sur le personnel dans  
l'enseignement de la formation professionnelle / statut des chargés de  
cours**

---

Messieurs,

Je vous remercie de votre message du 10 janvier 2006 concernant le statut des  
chargés de cours. Celui-ci a retenu toute mon attention.

Après réflexion, j'accepte votre proposition qui me convient, l'exception de deux  
points qui demandent les adaptations suivantes :

- 1) Je fixe l'enseignement des chargés de cours à un maximum de **8 périodes**,  
ceci afin de limiter le nombre d'enseignants concernés comme vous le  
souhaitez, et également de tenir compte de l'organisation des cours.
- 2) Les tarifs de rémunération continueront à être fixés par le Département. Je  
ne peux pas modifier le système en vigueur actuellement.

L'article 13d RLVFP sera donc corrigé en tenant compte des éléments  
énumérés ci-dessus.

Le texte final concernant les modifications du règlement du 22 mai 1992  
d'application de la loi du 19 septembre 1990 sur la formation professionnelle qui  
sera soumis au Conseil d'Etat vous parviendra dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes  
salutations distinguées.



Anne-Catherine LYON